



Légende :

surface de limitation d'obstacles pour les hélicoptères

aire de sécurité (safety area)

trajectoires de vol pour hélicoptère selon la publication d'information aéronautique

0.0

couronne des arbres avec mention de l'altitude (en m)

0.0

espace boisé avec mention de l'altitude (en m) de la couronne d'arbres la plus haute

) 0.0 bá

bâtiment avec mention de l'altitude (en m)

talus avec mention de l'altitude (en m)

0.0

terrain perçant une surface : obligation d'annonce et

terrain perçant une surface : obligation d'annonce et de sollicitation d'une autorisation aux termes de l'art. 63 OSIA al. a et b (cf. remarque ci-dessous).

....

Ligne à haute tension

Liste dés communes dans le périmetre de LSXY

frontières communales

- Aigle
- LeysinOllon
- Ormont Dessous

Remarque :

L'obligation d'annonce et de sollicitation d'une autorisation selon l'art. 63 OSIA subsiste indépendamment du fait que l'objet fasse ou non saillie au-dessus d'une surface de limitation d'obstacles déterminante :

Art. 63 Construction et modification d'obstacles

Le propriétaire doit solliciter l'autorisation de l'OFAC pour construire ou modifier des bâtiments, des installations et des plantations si l'objet:

- a. atteint une hauteur ou se situe à une distance du sol de 60 m ou plus dans une zone construite;b. atteint une hauteur ou se situe à une distance du sol de 25 m ou plus dans une autre zone qu'une zone
- construite, ou

 c. perce une surface déterminante du cadastre des surfaces de limitation d'obstacles.

Héliport Leysin (LSXY)

Cadastre des surfaces de limitation d'obstacles

Hélicoptère

conformément à l'art. 62 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA) du 23 novembre 1994

Les surfaces de limitation d'obstacles répondent aux normes et pratiques recommandées de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), directement applicables en Suisse.

Les dispositions suivantes s'appliquent:

La construction ou la modification de constructions et installations qui font saillie au-dessus des surfaces de limitation d'obstacles, y compris les grues, les installations à câbles, les antennes, les câbles, les fils ou les plantations, est soumise à une autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Les projets de construction ou de modification de lignes à haute tension seront annoncés à l'OFAC par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Conformément à l'art. 66 OSIA, l'édification ou la modification d'un obstacle à la navigation aérienne ne peut commencer avant l'entrée en vigueur de la décision de l'OFAC.

Les dispositions concernant les obstacles à la navigation aérienne figurent aux art. 58a à 70 OSIA.

Plan de situation 1:5'000 / 1:25'000

Orthophoto prise le: 5 août 2013

Erstausgabe:					Revisioner	Revisionen:	
Gez. ds	Gepr. mü	Freig.	Dat. 30.09.20	4 Pl.Gr. 63/60	A		
validation du plan OLS par l'OFAC: 10 décembre 2014					В		
examen et mise en vigueur du cadastre des surfaces de limitation d'obstacles par l'OFAC:					С		
BÄCHTOLD ® MOOR 3000 Bern 31 - Giacomettistr. 15 - T 031 350 88 88 - F 031 350 88 89 3608 Thun - Allmendingenstr. 24 - T 033 334 04 04 - F 033 334 04 00 3210 Kerzers - Mühlerain 42 B - T 031 350 88 88 - F 031 350 88 89					9	Auftrags - Nr. 10'566	
		1210 Kerzers - Munierain	1 47 B = 1 1131 3511 88 88	- F 031 350 88 89			

Toute question relative au cadastre de limitation des obstacles est à adresser:

ols@bazl.admin.ch